

Pris en application du Règlement Général de Police de la Navigation, et
du Règlement Particulier de Police de la navigation n° F-2020-118 du 04 juin 2020

Cahors, le 28 juillet 2021

RIVIERE LOT – PLAN D’EAU DE CAJARC

Manifestation nautique « Baptêmes de jet-skis »

Section de voie :
Rivière Lot, Bief de Cajarc

DDT46 / 2021 / n° 06

ANNULÉ

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU LOT
chargé de la police de la navigation**

**INFORME LES USAGERS DU PLAN D’EAU DE CAJARC
DU DÉROULEMENT DE BAPTÊMES DE JET-SKIS
LE SAMEDI 31 JUILLET ET LE DIMANCHE 1ER AOÛT 2021, DE 10H A 20H.**

INTERDIT

[Excepté les jet-skis participant à la manifestation]

**TOUTE ACTIVITÉ NAUTIQUE SUR LA ZONE LAISSÉE AUX BAPTÊMES DE JET-SKIS
TELS QUE DÉFINIS AU PLAN JOINT EN ANNEXE.**

Commentaire :

Les restrictions de navigation ne s'appliquent pas aux bateaux chargés d'assurer :

- les secours ;
- la police de la navigation ;
- la police de l'eau et de la pêche ;
- l'exploitation et le contrôle des ouvrages hydroélectriques, sous réserve que l'exploitant en est averti sans délai, le service de la DDT du Lot, chargé de la police de la navigation.

En cas de besoin, les services à contacter sont les suivants :

SIGNATURE

- **Direction Départementale des Territoires du Lot**
Service Eau, Forêt Environnement Police de la navigation
Tel : 05 65 23 60 60

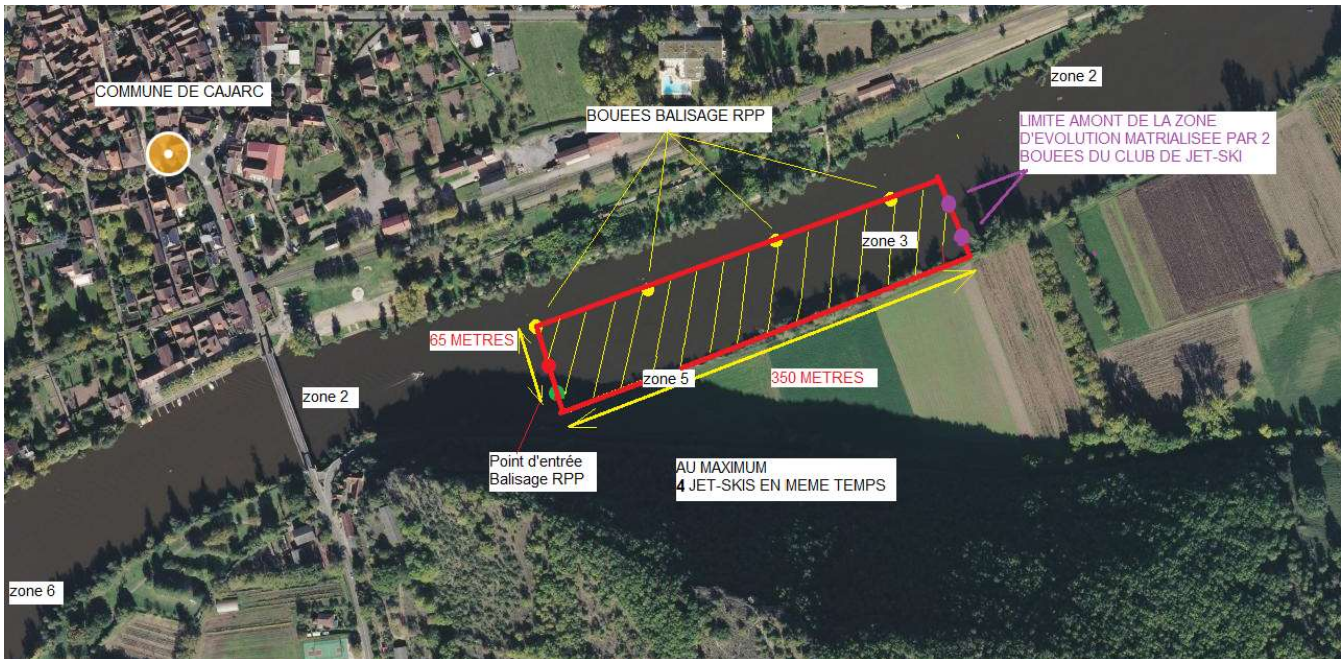
DATE LIMITE DE L'AVIS A LA BATELLERIE : Dimanche 1^{er} août 2021, 20h00

Annexe à l'avis à la batellerie n°6

RIVIERE LOT – PLAN D'EAU DE CAJARC

Manifestation nautique « Baptêmes de jet-skis »

ZONE D'ÉVOLUTION ACCORDÉE POUR LES BAPTÊMES DE JET-SKIS



Rappel de l'article 5 de l'arrêté inter-préfectoral autorisant les baptêmes de jet-skis :

Sont interdits :

- la navigation de tout bateau et/ou engin nautique n'appartenant pas à la manifestation dans la zone réservée aux baptêmes de jet-skis (partie des zones 3 et 5).
- l'activité de ski-nautique et autres activités similaires sur la zone 3.
- la navigation des jet-skis participants à la manifestation à l'aval du pont suspendu et dans le chenal de transit (zone 2) situé entre la rive droite et la zone 3.

Ces interdictions ne s'appliquent pas, en situation opérationnelle, aux embarcations et engins nautiques chargés des secours ainsi qu'aux embarcations chargées des missions de police.

L'ensemble de ces interdictions seront levées dès la fin de la manifestation nautique.

Les activités nautiques de loisirs habituellement exercées sur le plan d'eau sont maintenues en dehors des zones réservées aux baptêmes de Jet-skis dans le respect des règles de navigation.

Ces interdictions ne s'appliquent pas

- en situation opérationnelle, aux embarcations et engins nautiques chargés des secours ainsi qu'aux embarcations chargées des missions de police et celles appartenant ;
- aux activités nautiques de loisirs habituellement exercées sur le plan d'eau ;
- aux embarcations appartenant à EDF ou à son prestataire, qui dans le cadre de leurs activités et pour des raisons de sécurité liées au fonctionnement de la centrale hydroélectrique, peuvent naviguer sur toute la surface du plan d'eau.

L'ensemble de ces interdictions seront levées dès la fin de la manifestation nautique.